

## QUELQUES NOUVELLES DE PLUS

### Quand M. le Recteur nous reparaît d'obligation scolaire :

Jean-Michel Blanquer a annoncé hier que le retour à l'école ne serait pas obligatoire dès la rentrée. Or, certains chefs d'établissements imposent aux élèves d'être présents.

#### Qui a raison ?

Jean-Michel Blanquer a effectivement laissé la possibilité aux parents de ne pas remettre tout de suite leur enfant à l'école si l'enseignement à distance était poursuivi pour l'enfant. Aujourd'hui, ce n'est pas l'école qui est obligatoire, mais l'instruction. Cependant, le Code de l'éducation encadre avec des règles strictes l'instruction à la maison. Les parents doivent avoir fait une déclaration à la mairie, des contrôles sont effectués...

Si aujourd'hui, Jean-Michel Blanquer affirme que l'obligation scolaire peut être remplie à la maison en s'affranchissant de ces règles, il ne peut pas y avoir de sanctions pour les familles si elles ne mettent pas leur enfant à l'école. La parole du ministre prévaut, à une condition : qu'elle soit confirmée officiellement, par une circulaire, un courrier au chef d'établissement, ou a minima un écrit sur le site du Ministère.

### Des arrêtés municipaux pour garder les écoles fermées

Certains maires ont décidé de fermer leurs écoles pour le 18 mai 2020, M. Philippe a estimé que cette décision devait leur revenir, que la situation devait être évaluée au cas par cas . Il semble ainsi leur laisser la décision sans que le préfet n'ait besoin de la valider. A suivre !

## ASA POUR RAISON MEDICALE

*Je vous remercie de trouver ci-après la procédure convenue avec le DRH concernant les demandes de télétravail et d'ASA médicales au-delà du 11 mai :*

*Les personnes à risque de développer une forme grave du COVID sont invitées à adresser leur demande de télétravail ou d'ASA par la voie hiérarchique, éventuellement accompagnée d'un **certificat médical non descriptif**.*

*Cette demande sera traitée par leur service gestionnaire (DPEP).*

***NB : Les certificats médicaux comportant des indications sur la/les pathologie(s) des personnes concernées devront être adressés à***

*[mctr.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:mctr.secretariat@ac-reunion.fr), ou éventuellement à Dr LECHAT ([nathalie.lechat@ac-reunion.fr](mailto:nathalie.lechat@ac-reunion.fr)).*

## DEPOT INTENTION DE FAIRE GREVE

Nous vous invitons à déposer des intentions de faire grève dès à présent pour que les mairies en soient informées et cela afin de peser sur leur décision.